

DÉCISION N° 2024-22 du 06 juin 2024

Portant

Tarifs des repas fabriqués par la Cuisine centrale – Modification des tarifs appliqués aux EHPAD

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2019-24 du 15 octobre 2019 portant tarifs des repas fabriqués par la Cuisine centrale au 1^{er} janvier 2020, modifiée par la décision n° 2021-11 en date du 05 octobre 2021, modifiée par la décision n° 2022-06 en date du 22 juin 2022, modifiée par les décisions n° 2023-05 en date du 24 mars 2023, n° 2023-19 en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter des tarifs supplémentaires pour les EHPAD ;

DÉCIDE

Article 1 : Le montant des tarifs supplémentaires des repas fabriqués par la Cuisine centrale pour les EHPAD sont modifiés et fixés tel que dans le tableaux annexé à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 06 juin 2024,

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 12 juin 2024

La décision ayant été reçue en préfecture le : 12 juin 2024

Portage repas à domicile					
Zones		Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
		Bessières	De 0 à 10 km aller retour	De 11 à 20 km aller retour	De 21 à 25 km aller retour
a)Forfait kilométrique		0 €	0,32€	0,56€	0,96€
	b)nombre de repas livrés par foyer	c)prix unitaire	d)prix des repas (b x c)+a		
Catégorie 1 personne seule midi	1	7,73	7,73	8,05	8,29
Catégorie 2 personne seule midi+soir	2	6,80	13,60	13,93	14,18
Catégorie 3 couple midi uniquement	2	6,80	13,60	13,93	14,18
Catégorie 4 couple midi+soir	4	6,28	25,09	25,41	25,67

Communauté de commune VAL AIGO (crèche)				
Catégorie	Repas enfants /bébés	Repas adultes	Goûter enfants	Épicerie
Prix unitaire	4,45	5,20	0,41	2,34/jour

Commune de BESSIERES					
Catégorie	Repas enfants	Repas animateurs	Goûter enfants	Repas adultes	Repas professeurs des écoles
Prix unitaire	4,23	5,20	0,51	5,20	5,60

EHPAD *		
Catégorie	Repas résidents	Repas Adultes
Prix unitaire	4,49	4,49

* Tous les régimes supplémentaires en dehors de la liste des régimes autorisés seront facturés : supplément d'un montant de 0,95 € HT par repas. .

*Une livraison complémentaire de produits destinés à certains régimes particuliers seront facturés en supplément au prix en cours de la mercuriale utilisée par la Cuisine centrale.

*Pour les repas mixés et / ou moulinsés par la Cuisine centrale, il sera facturé un supplément de 1,80 € TTC.

ÉTABLISSEMENTS HORS BESSIERES		
Catégorie	Repas enfants	Repas adultes
Prix unitaire	4,84	6,10
+forfait du kilomètre selon grille tarifaire des portages de repas à domicile		